

ETUDES PROMOTIONNELLES 2024

Le CRSG, en sa séance du 15 juin 2023, a validé les **nouveaux plafonds** de prise en charge des EP et priorités du CPF comme suit :

INTITULE DES DIPLOMES	PANEL 1	PANEL 2	PANEL 3
D.E. AS	30 000	35 000	100% du coût prévisionnel du dossier dont 2 000€ par année scolaire financés sur le Plan de l'établissement
BPJEPS	25 000	28 000	
D.E. CADRE DE SANTE	41 000	49 000	
CAFERUIS	19 000	22 000	
D.E. AMP/AES	24 000	25 000	
D.E. PUERICULTURE	44 000	47 000	
DIPL PREPA. EN PHARMACIE	34 000	40 000	
D.E. IADE	85 000	102 000	
D.E. IBODE	85 000	102 000	
D.E. IDE	98 000	117 000	

Pour les autres diplômes, ne figurant pas ci-dessus, la règle régionale est la suivante :

- Panel 1 : **75 % du coût prévisionnel du diplôme**
- Panel 2 : **85 % du coût prévisionnel du diplôme**
- Panel 3 : **100 % du coût prévisionnel du diplôme dont 2 000€ par année scolaire financés sur le Plan de l'établissement.**

Nouveaux forfaits traitement :

Applicable aux nouveaux dossiers à compter du 01/01/2024		
GRADE	FORFAIT MENSUEL – Formation continue	TAUX HORAIRE - formation en discontinue
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	3 050 €	20.11 €
Aide-soignant Accompagnant éducatif et social Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	3 450 €	22.74 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 650 €	24.06 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 960 €	26.11 €
Autres grades :	Catégorie A : 4 360 € Catégorie B : 3 650 € Catégorie C : 3 050 €	28.74 € 24.06 € 20.11€

Le Comité Territorial, au cours duquel seront étudiées les études promotionnelles, dont la rentrée est prévue au cours du premier semestre 2024, aura lieu le 30 Novembre 2023.

La date limite de réception des formulaires est fixée au **Vendredi 3 Novembre 2023**

L'examen des demandes de financement EP

Les établissements devront compléter le formulaire avec une priorité affectée à chaque demande. :

Les Etudes promotionnelles tous niveaux confondus (arrêté de 2009) ; mobilisation du CPF selon la volonté de l'agent et la politique de l'établissement. Cette mobilisation n'est pas obligatoire mais vivement conseillée puisqu'elle permettra une prise en charge sur les 2 fonds mutualisés.

La mobilisation du CPF par l'agent devra être indiquée en mentionnant le nombre d'heures acquis.

Pour rappel : Vous devez impérativement saisir le numéro NIR (n° de sécurité sociale) de votre agent dans le logiciel GE ; ce numéro étant le lien avec la Caisse de dépôts et consignations pour décrétement le compteur CPF de l'agent.

Orientations définies par les Instances :

◆ 1ère répartition selon les priorités des établissements :

⇒ Panel 3 : 1 demande,

⇒ Panel 1 et 2 : 1 ou plusieurs dossiers jusqu'à concurrence de 94.10% des cotisations FMEP de chaque établissement,

◆ A partir de la seconde répartition ;

⇒ Selon les priorités régionales par secteur d'activité :

- ✓ Secteur personnes âgées : D.E. Aide-soignant / D.E. Accompagnant éducatif et social
- ✓ Secteur handicap/famille : DE Educateur spécialisé / Educateur Technique spécialisé
- ✓ Secteur sanitaire : IBODE / IDE
- ✓ Tous secteurs : Diplôme de la rééducation

⇒ Priorité aux dossiers avec mobilisation du CPF

⇒ Priorité donnée :

- Aux établissements des panels 1 et 2 ayant les taux d'EP dans les plans les plus élevés,
- Aux établissements du panel 3 ayant les taux de frais de traitement dans les plans (hors EP) les plus bas.

Les métiers hors structure :

La politique régionale prévoit également la prise en charge de parcours d'agents préparant un diplôme dont le métier correspondant n'existe pas dans l'établissement. Dans ce cas la prise en charge est au réel quelle que soit la taille de l'établissement.

Formulaire de recensement :

L'imprimé de recensement est téléchargeable sur le site internet de l'Anfh Poitou-Charentes.

<https://www.anfh.fr/poitou-charentes>

Tout document incomplet et/ou réceptionné après la date limite de dépôt ne sera pas présenté en Instances.

Joindre obligatoirement les documents suivants :

- **Dernier bulletin de salaire de l'agent**
- **Attestation d'admission**

Indiquer obligatoirement sur la fiche de recensement :

- **Nombre d'heure CPF**
- **Nombre d'heure de la formation si cursus partiel ou en discontinu**

Les dossiers de demandes devront être adressés à votre Conseiller-ère en Gestion de Fonds :

DOREAU Marie - Coordonnatrice et Conseillère en Gestion de Fonds

05.49.61.60.10 m.doreau@anfh.fr

DERUDAS Johan - Conseiller en Gestion de Fonds

05.49.61.60.11 - j.derudas@anfh.fr

JORANDON Christine - Conseillère en Gestion de Fonds

05.49.61.60.17 c.jorandon@anfh.fr

PEREIRA Catherine - Conseillère en Gestion de Fonds

05.49.61.60.14 c.pereira@anfh.fr

GARROUTEIGT Sarah - Conseillère en Gestion de Fonds

05.49.61.60.18 - s.garrouteigt@anfh.fr